**CRITÈRES D'ADJUDICATION DES PRÊTS**

**Critères de prêt - Entreprises soumises à des restrictions**

Les entités suivantes ne sont pas admissibles à un prêt dans le cadre du Programme :

1. Sociétés de portefeuilles;
2. Organisations ou organismes gouvernementaux, ou entités détenues par une organisation ou un organisme gouvernemental;
3. Syndicats, organisations caritatives, religieuses ou fraternelles ou entités appartenant à ces organisations;
4. Entités détenues par des personnes exerçant une fonction politique;
5. Entités pratiquant toute forme d'exploitation sexuelle ou promouvant la violence, incitant à la haine ou pratiquant une discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou un handicap mental ou physique;
6. Demandeurs dont il a été établi qu'ils se sont rendus coupables d'évasion fiscale;
7. Tout autre demandeur que le prêteur juge inadmissible conformément aux politiques, processus, lignes directrices et pratiques adoptés et habituellement appliqués par le prêteur, de temps à autre.
8. Entreprises exploitant une banque fictive ou un compte bancaire fictif;
9. Entreprises traitant des crypto/monnaies numériques (achat, vente, acceptation en tant que paiement), y compris toute entreprise qui accepte les crypto-monnaies en guise de paiement;
10. Entreprises liées au cannabis ayant des affiliations aux États-Unis d'Amérique (« É.-U. ») au sein de leur structure d'entreprise, de sorte que le demandeur ne détienne aucune dette, aucun capital ou aucun investissement hybride dette/capital dans une entreprise de cannabis ou une entreprise liée au cannabis aux États-Unis, et qu'aucune entreprise de cannabis ou entreprise liée au cannabis aux États-Unis ne détienne de dette, de capital ou d'investissement hybride dette/capital dans le demandeur;
11. Demandeurs dont l'activité principale consiste à fournir des services à toute entreprise décrite au point 10 ci-dessus, y compris le développement ou la mise à niveau de logiciels, les fournisseurs d'assistance technique et les processeurs de paiement principalement destinés à ce type d'entreprise;
12. Entreprises qui exploitent un site de jeux d'argent ou de hasard sur Internet, ou toute entreprise qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée par une personne qui possède ou exploite une telle entreprise;
13. Entreprises de services monétaires ou prestataires de services de paiement (opérations de change, transferts d'argent, autres instruments monétaires);
14. Entreprises qui gèrent un compte pour l'une des entités suivantes constituées à l'étranger : fiducie, société d'investissement privée ou société de portefeuille personnelle;
15. Entreprises gérant un compte pour un gouvernement étranger;
16. Fabricants, vendeurs ou intermédiaires d'armes, ou entreprises impliquées dans la fourniture d'armes, ou consultants en systèmes connexes, ou vendeurs de systèmes satellitaires;
17. Entreprises de divertissement pour adultes;
18. Entités qui émettent des actions au porteur;
19. Entreprises d'encaissement de chèques; et
20. Prêteurs privés/aux consommateurs.

3